

Règlement Jeu-Concours « Bacheliers 2020 »

Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Bachelier 2020 » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes (ci-après : « participants ») qui tentent de deviner le nombre de logos Raiffeisen dissimulés dans une image et qui remplissent le formulaire sur le site internet de l'organisateur <https://www.raiffeisen.lu/fr/jeu-concours-bachelier> de participer automatiquement à un tirage au sort permettant de gagner un bon d'achat d'une valeur de 1 000€ chez LineHeart.

Art. 2 – Participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020 jusqu'à minuit sur la page <https://www.raiffeisen.lu/fr/jeu-concours-bachelier>.

La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes physiques disposant d'une adresse e-mail valide et étant inscrit en dernière année d'études secondaires en 2020 à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille). L'indication d'une identité ou d'une adresse e-mail falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours. Les mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs représentants légaux avant leur participation. A défaut d'un tel consentement, l'organisateur peut refuser la participation au jeu-concours.

Art. 3 – Principe du jeu-concours

La seule formalité que les participants doivent respecter est de remplir le formulaire sur la page <https://www.raiffeisen.lu/fr/jeu-concours-bachelier>.

La personne ayant rempli la formalité ci-avant participe automatiquement au jeu-concours dont le gagnant sera tiré au sort le 1^{er} août 2020 au siège social de la Banque Raiffeisen s.c.

Art. 4 – Lot

L'organisateur met en jeu le lot suivant :

- Un bon d'achat d'une valeur de 1 000€ chez LineHeart

Art. 5 – Détermination du gagnant

Le gagnant est averti personnellement par l'organisateur via sa messagerie personnelle. Dès réception de ce message, ce dernier dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour entrer en contact avec l'organisateur en lui adressant sa requête via cette adresse mail : marketing@raiffeisen.lu. Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain et n'aura plus aucun droit à celui-ci. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le gain ne pourra être ni monnayé, ni échangé. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé des lots équivalents.

Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'événements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Mentions Légales

https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_nddeg671_v_01_06_2019.pdf

Les données demandées dans le formulaire doivent toutes être renseignées afin de permettre au participant de participer au jeu concours « Bachelier 2020 ».

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : charge-deprotection@raiffeisen.lu, sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

Art. 7 – Responsabilité

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site www.raiffeisen.lu que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influençables par lui.

Art. 8 – Publicité et Marketing

Par sa seule participation, le gagnant autorise l'organisateur à traiter ses données personnelles, à publier son nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation.

Art. 9 – Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 31 juillet 2020 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 – Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 – Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 13 – Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.